

**ARRETE RECTIFICATIF A L'ARRETE N°361/2023 DU 17 JUILLET 2023
PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) REVISE DE LA COMMUNE DE BADEN**

N°389/2023

Envoyé en préfecture le 04/08/2023

Reçu en préfecture le 07/08/2023

Affiché le

ID : 056-215600081-20230728-389_2023-AI

Le Maire de la Commune de Baden,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11/02/2008, et modifié les 20/12/2010, 23/04/2012, 05/11/2012, 07/04/2015, 03/04/2017, 03/04/2018 et 05/07/2021,

Vu la délibération n°112/2015 du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu la délibération n°104/2017 du 09 octobre 2017 portant sur le débat en Conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Vu la délibération n° 121/2018 du 05 novembre 2018 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu la délibération n°17/2019 du 14 février 2019 portant retrait de la délibération n°121/2018 relative à l'arrêt du projet de PLU ;

Vu la délibération n°61/2019 du 29 avril 2019, arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la délibération n°19/2022 du 21 février 2022 portant poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la concertation et abrogation de la délibération n°61/2019 du 29 avril 2019 relative à l'arrêt du PLU ;

Vu la délibération n°60/2022 du 25 avril 2022 prenant acte du débat en Conseil municipal des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, modifié suite à la reprise des études ;

Vu la délibération n°58/2023 du 02 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU révisé ;

Vu la décision n°E23000086/35 du Tribunal administratif en date du 05 juin 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Vu l'arrêté n°361/2023 du 17 juillet 2023, portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la Commune de Baden ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée à l'article 1 de l'arrêté municipal n°361/2023 du 17 juillet 2023 susvisé et qu'il convient de la rectifier ;

ARRETE

Envoyé en préfecture le 04/08/2023
Reçu en préfecture le 07/08/2023
Affiché le
ID : 056-215600081-20230728-389_2023-AI

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°361/2023 du 17 juillet 2023, portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé de la Commune de Baden, est rectifié comme suit :

En lieu et place de la mention : « *la production de 45 logements sur 10 ans* », il faut lire : « *la production de 450 logements sur 10 ans* ».

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°361/2023 du 17 juillet 2023 susvisé, demeurent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet des mêmes mesures de publicité que l'initial.

Copie du présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes
- La Commission d'enquête, désignée pour la présente enquête publique,

Fait à Baden le 28 juillet 2023
Le Maire,
Patrick EVENO

**LE MAIRE :**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet (3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie électronique : <https://citoyens.telerecours.fr>)